



Exigences relatives aux raccords en vertu de la norme FAC-001-3

Procédures de coordination des études et notification aux responsables de la fiabilité

Hydro-Québec TransÉnergie dans son rôle de propriétaire d'un réseau de transport

Décembre 2020

1 Objet du document

Ce document vise à préciser certains éléments relatifs au raccordement ou à la modification substantielle d'installations au réseau de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie.

La section 2 résume les procédures à suivre pour s'assurer que les nouveaux raccords, ou la modification substantielle d'installations déjà raccordées au réseau de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie, fassent l'objet d'études coordonnées.

La section 3 informe les entités qui désirent se raccorder au réseau de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie ou modifier substantiellement une installation qui y est déjà raccordée, des notifications à faire parvenir aux responsables de la fiabilité, en l'occurrence le coordonnateur de la planification et le coordonnateur de la fiabilité.

Finalement, la section 4 indique à l'entité voulant se raccorder au réseau de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie ou modifier substantiellement une installation qui y est déjà raccordée, la procédure à suivre pour confirmer auprès des responsables de la fiabilité du ou des réseaux touchés, que les installations nouvelles ou modifiées substantiellement sont situées dans le périmètre de comptage d'une zone d'équilibrage.

2 Informations relatives à la coordination

Pour assurer la fiabilité de son réseau de transport, Hydro-Québec TransÉnergie s'assure que les nouveaux raccordements ou la modification substantielle d'installations déjà raccordées font l'objet d'études coordonnées et par conséquent, les impacts qui peuvent en résulter sont bien identifiés et pris en compte.

La marche à suivre diffère selon le type d'installation à raccorder. Le tableau suivant fournit les liens pour accéder aux sites Web où sont affichés les documents pertinents.

Procédures encadrant la coordination des études relatives aux raccordements

| Raccordements | Procédures |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Installations de production | Démarche à suivre pour les centrales privées Formulaire de demande d'étude exploratoire Convention d'étude d'intégration Convention d'avant-projet Entente de raccordement pour l'intégration d'une centrale au réseau (Centrales) |
| Installations de clients | La procédure pour les demandes relatives à une étude exploratoire, étude de planification, avant-projet et réalisation est accessible sur le site d'Hydro-Québec Distribution. (Clients d'affaires) |
| Installations de transport | Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec - Convention d'étude d'impact sur le réseau (Tarifs et conditions) |

Les documents d'exigences techniques de raccordement aussi disponibles sur le [site Web du Transporteur](#) fournissent davantage de détails sur la coordination des études et de l'échange d'information.

Cette section répond à l'exigence E3.1 de FAC-001-3 : procédures encadrant des études coordonnées sur de nouveaux raccordements ou la modification substantielle d'installations déjà raccordées ainsi que leur impact sur le ou les réseaux touchés.

3 Information relative à la notification

Dès qu'une entité entreprend sa démarche de raccordement d'une installation nouvelle ou modifiée au réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie en vertu d'une des procédures identifiées à la section précédente, elle doit en notifier :

- La direction Planification d'Hydro-Québec TransÉnergie qui exerce les fonctions de planificateur du réseau (TP) et coordonnateur de la planification (PC) à l'adresse suivante : **fiabilite@hydro.qc.ca**
- La direction Contrôle des mouvements d'énergie (HQCMÉ) d'Hydro-Québec TransÉnergie qui exerce les fonctions de coordonnateur de la fiabilité (RC), exploitant du réseau de transport (TOP) et responsable de l'équilibrage (BA) par courriel à l'adresse suivante : **ccsuivideprojets@hydroquebec.com**

Cette section répond à l'exigence E3.2 de FAC-001-3 : procédures de notification des responsables de la fiabilité du ou des réseaux touchés par les nouveaux raccordements ou la modification substantielle d'installations déjà raccordées.

4 Information relative à la zone d'équilibrage

Les installations qui se raccordent au réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie sont automatiquement incluses dans le périmètre de comptage de la zone d'équilibrage du Québec, sous réserve du paragraphe suivant.

Pour les entités aux prises avec une situation complexe (ex. : installations frontalières qui participent à plus d'une zone d'équilibrage), l'entité peut demander au responsable de l'équilibrage¹ (Balancing Authority – BA) de lui fournir une attestation lui faisant part de la/les zone(s) d'équilibrage dont elle fait partie (**fiabilite@hydro.qc.ca**).

Cette section répond à l'exigence E3.3 de FAC-001-3 : procédures permettant de confirmer auprès des responsables de la fiabilité du ou des réseaux touchés que les installations de transport nouvelles ou modifiées substantiellement sont situées dans le périmètre de comptage d'une zone d'équilibrage.

¹ Le coordonnateur de la fiabilité (RC) exerce aussi les fonctions de responsable de l'équilibrage (BA) et d'exploitant du réseau de transport (TOP).